

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 10 novembre 2016

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 36 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, FIACRE Gabrielle, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, MARQUES Virginie, STIRNEMANN-BLUCHER Christine, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, SCHOENHENTZ Frédéric, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, WASERMAN Sylvain, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, NONNENMACHER Jean-Jacques.

Madame ROTH Sandrine a donné procuration à Monsieur LASTHAUS Jean-Claude pour voter en son nom.

Madame BRUMPTER Nadine a donné procuration à Monsieur HERRMANN Marc pour voter en son nom.

Madame BAUER Liliane a donné procuration à Monsieur JACOB André pour voter en son nom.

Madame BOEHLER Denise a donné procuration à Monsieur HEPP René pour voter en son nom.

Madame LEMMEL Marie-Claude a donné procuration à Monsieur LAMBERT Jean-Charles pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 5 membres

Mesdames SCHALLER Véronique, HOFMANN Marylène,
Messieurs STERN Michel, EHRHART Mathieu, MICHEL Roland.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2016.

2. Approbation de la convention pour une mission d'assistance technique en urbanisme dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de Durningen

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

La Communauté de communes du Kochersberg a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation, au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

Modification simplifiée n°2 du PLU de Durningen

correspondant à 6 demi-journées d'intervention

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération : modification simplifiée n°2 du PLU de Durningen correspondant à 6 demi-journées d'intervention
- **prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le Comité syndical de l'ATIP,
- **dit que** :
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois
 - o la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
 - Madame le Maire de la Commune de Durningen.

3. Approbation de la convention pour une mission d'assistance technique en urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Furdenheim

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

La Communauté de communes du Kochersberg a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation, au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Furdenheim correspondant à un maximum de 18 demi-journées d'intervention

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération : déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Furdenheim correspondant à un maximum de 18 demi-journées d'intervention
- **prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le Comité syndical de l'ATIP,
- **dit que** :
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois
 - o la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
 - Monsieur le Maire de la Commune de Furdenheim.

4. Définition des modalités de concertation pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Furdenheim

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013 et le 11/03/2016,
- Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Furdenheim approuvé le 13/12/2006 et modifié le 11/12/2007, le 01/10/2009, le 21/02/2013 et le 12/03/2014,
- Vu la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Furdenheim en date du 01/10/2009,
- Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Furdenheim en date du 10/12/2015,
- Vu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland en date du 30/09/2015,
- Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Furdenheim,

Entendu l'exposé du Président à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Furdenheim, qui consiste à :

- compléter les destinations de bâtiments autorisés en zone 1AUc,
- préciser la destination de l'emplacement réservé en zone 1AUc,
- affiner les règles de stationnement en zone 1AUc et inciter à la mutualisation,
- préciser les dimensions applicables aux places de stationnement dans toutes les zones,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Furdenheim sont précisées par délibération du conseil communautaire et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

décide que :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Furdenheim sera mis à la disposition du public du lundi 09 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus.
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Furdenheim et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et à la mairie de la Commune de Furdenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé au siège de la communauté de communes et à la mairie de Furdenheim. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Président, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : plui@kochersberg.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Furdenheim, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, après avis du Conseil municipal de la Commune de Furdenheim (selon l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

Cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Maire de la Commune de Furdenheim.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après : Dernières nouvelles d'Alsace.

5. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Hurtigheim

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013 et le 11/03/2016,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Hurtigheim approuvé le 29/07/2013,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland en date du 30/09/2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Kochersberg et de l'Ackerland en date du 30/06/2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Hurtigheim notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 12/07/2016 et mis à disposition du public du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus,

Vu l'absence d'observations formulées par le public,

Vu l'avis favorable du SCOT en date du 19 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Hurtigheim en date du 24/10/2016 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de sa commune par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland,

Entendu l'exposé du Président qui présente le bilan de la mise à disposition du public, ne faisant état d'aucune remarque portée dans les registres de concertation ni d'aucune remarque de la part des personnes publiques associées,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections au projet de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide** d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Hurtigheim conformément au dossier annexé à la présente,
- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Hurtigheim et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Maire de la commune de Hurtigheim.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Hurtigheim aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

6. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Truchtersheim

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013 et le 11/03/2016,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Truchtersheim approuvé le 03/06/2004 et modifié le 02/06/2008, le 03/08/2009, le 07/02/2011, le 04/02/2012, le 03/09/2013 et le 29/06/2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Truchtersheim en date du 04/02/2012 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu les révisions allégées n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Truchtersheim en dates du 05/05/2014 et 03/08/2015,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland en date du 30/09/2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30/06/2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Truchtersheim notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 12/07/2016 et mis à disposition du public du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus,

Vu les observations formulées par le public et l'avis rendu par Monsieur le Préfet en date du 16 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du SCOT en date du 19 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Truchtersheim en date du 07/11/2016 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Truchtersheim par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland

Entendu l'exposé du Président qui présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Monsieur le Préfet, par courrier du 16 septembre 2016, a indiqué qu'il n'était pas possible d'opérer une distinction entre l'habitat individuel et l'habitat collectif à l'intérieur de la destination « habitation » visée par le Code de l'urbanisme.
- Les deux remarques portées dans le registre de concertation le 4 octobre 2016, portent sur l'élargissement de la disposition introduite en zone IAU en faveur du stationnement en sous-sol à la zone UB, dans une logique de lutte contre l'imperméabilisation des sols et d'une plus forte part d'espaces verts sur les opérations de logements collectifs,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les corrections suivantes au projet de modification simplifiée, à savoir :

- Différenciation de l'habitat individuel et de l'habitat collectif pour les règles de stationnement grâce à un seuil de surface de plancher défini à 300m²,
- Introduction de la disposition relative au stationnement en sous-sol à la zone UB.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide** d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Truchtersheim conformément au dossier annexé à la présente,
- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Truchtersheim et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Dernières nouvelles d'Alsace.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Maire de la Commune de Truchtersheim

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Truchtersheim aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

7. Approbation de la modification n°2 du PLU de Wintzenheim-Kochersberg

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013 et le 11/03/2016,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Wintzenheim-Kochersberg approuvé le 03/04/2009 et modifié le 01/02/2013,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10/11/2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Wintzenheim-Kochersberg,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg en date du 17/09/2015 relative à la modification du plan local d'urbanisme et à la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/09/2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland,
Vu la délibération du Conseil municipal de Wintzenheim-Kochersberg en date du 16/10/2015 donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de modification et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Kochersberg et de l'Ackerland en date du 10/12/2015 décidant d'achever la modification n°2 du PLU et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Wintzenheim-Kochersberg,
Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 23/02/2016,
Vu l'arrêté communautaire en date du 10/05/2016 prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg,
Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg en date du 14/10/2016 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements du projet de plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide** d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg conformément au dossier annexé à la présente,
- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Wintzenheim-Kochersberg et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Wintzenheim-Kochersberg aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

8. Adoption de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Wintzenheim-Kochersberg

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013 et le 11/03/2016,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg approuvé le 03/04/2009 et modifié le 01/02/2013,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10/11/2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Wintzenheim-Kochersberg,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg en date du 17/09/2015 relative à la nécessité de mettre en compatibilité certaines dispositions du PLU et à la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUL,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/09/2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland,
Vu la délibération du Conseil municipal de Wintzenheim-Kochersberg en date du 16/10/2015 donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de modification et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Kochersberg et de l'Ackerland en date du 10/12/2015 décidant d'achever la modification n°2 du PLU et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Wintzenheim-Kochersberg,
Vu la consultation du Préfet du Bas-Rhin, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du Code de l'urbanisme, en date du 29/03/2016 et sa réponse en date du 22/04/2016,
Vu la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg en date du 18/03/2016,
Vu l'arrêté communautaire en date du 10/05/2016 prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg,
Vu le dossier d'enquête publique unique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg en date du 14/10/2016 émettant un avis favorable pour l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide** de confirmer que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg présente un intérêt général, pour les motifs suivants : l'aménagement d'un espace dédié aux sports, à la culture et aux loisirs à proximité de la salle socio-éducative répond aux besoins de la population notamment des scolaires,
- **décide** d'adopter la déclaration de projet telle qu'elle est annexée à la présente. Cette déclaration de projet emporte approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Wintzenheim Kochersberg conformément au dossier annexé à la présente,
- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Wintzenheim-Kochersberg et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Wintzenheim-Kochersberg aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

9. Schéma intercommunal des itinéraires cyclables

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes est dotée jusque-là de deux schémas d'itinéraires cyclables, en l'occurrence ceux élaborés en leur temps par les deux communautés de communes existante avant la fusion du 1^{er} janvier 2013.

Ces deux schémas ont été retravaillés par la Commission Environnement et développement durable présidée par André JACOB, l'objectif étant de n'avoir plus qu'un seul schéma pour notre territoire.

André JACOB explique également que la perspective de voir se réaliser le grand contournement ouest est de plus en plus probable et que dans ce contexte, il est important que la communauté de communes dispose d'un document qui tienne compte de cette nouvelle autoroute.

Il présente les travaux de la commission et notamment la nouvelle carte du schéma (cf. carte jointe). Celle-ci a été mise à jour pour tenir compte à la fois des pistes cyclables réalisées ces dernières années, mais également pour y faire figurer de nouveaux itinéraires, non-identifiés jusque-là. La carte fait également apparaître des variantes pour des pistes cyclables à créer.

Avec cette nouvelle carte, ce sont quelques 65 itinéraires qui sont identifiés, dont 17 nouvelles relations, notamment en lien avec la réalisation du GCO.

Après délibération, le Conseil Communautaire **approuve** la mise à jour du Schéma intercommunal des itinéraires cyclables.

10. Déchetteries : mise en place de la filière de recyclage des plastiques rigides

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'une nouvelle filière de recyclage concernant les objets en plastiques rigides se met progressivement en place. Jusqu'à présent, ces objets sont collectés dans nos déchetteries intercommunales mais se retrouvent dans la benne des objets encombrants.

La catégorie des plastiques rigides se définit au sens large et concerne tous les objets en plastiques rigides, tels que : chaise de jardin, pots horticoles, arrosoirs, bassine, sceaux, poubelle, corbeille, mobilier de jardin, caisse, jouet, etc.

Cette nouvelle possibilité de recyclage des plastiques rigides offre une nouvelle source d'économie puisque les coûts de traitement des quantités de plastiques durs collectés sont nettement inférieurs aux coûts de traitement des objets encombrants.

Le Président propose donc de mettre en place cette collecte séparée des plastiques rigides dans nos deux déchetteries. Un contrat de traitement des plastiques durs doit être mis en place avec l'entreprise SCHROLL qui sera chargée de cette mission moyennant un coût de traitement de 77,00 € HT / tonne.

Par ailleurs, pour tenir compte de cette évolution dans le fonctionnement des déchetteries, un avenant doit être conclu avec le titulaire du marché de gestion et d'exploitation des deux déchetteries intercommunales, également l'entreprise SCHROLL. Cet avenant prévoit la mise à disposition d'une benne de collecte des plastiques rigides (14,93 € HT / mois) et le coût de rotation des bennes vers l'exutoire.

Dans les faits, cet avenant n'aura pas d'impact financier puisqu'une des bennes objets encombrants sera utilisée dans chaque déchetterie pour recueillir les plastiques durs.

Après délibération, le Conseil Communautaire **approuve** la mise en œuvre de cette nouvelle filière de recyclage des plastiques rigides et **autorise** le Président **à signer** le contrat de traitement pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que l'avenant au contrat de gestion des déchetteries.

11. Avenants aux marchés des travaux de construction d'un atelier technique intercommunal

Dans le cadre des travaux de construction d'un atelier technique intercommunal à Truchtersheim, des travaux complémentaires doivent être mis en œuvre afin de pouvoir répondre notamment aux demandes de modification du bureau de contrôle technique ou à certains ajustements demandés par la maîtrise d'ouvrage. Plusieurs lots sont ainsi concernés par des travaux supplémentaires qui nécessitent la conclusion d'avenants.

A contrario, certains lots sont quant à eux concernés par des moins-values consécutives à des travaux qui ne seront finalement pas réalisés, et qui viennent compenser les travaux supplémentaires constatés par ailleurs.

Lot	Entreprise	Montant H.T.
N° 4 – Etanchéité / Zinguerie	SOPREMA Strasbourg	1 070,00 €
N° 6 – Menuiseries extérieures	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS Mundolsheim	889,20 €
N° 7 – Portes de garage sectionnelles et pliantes	BN France 2000 Mundolsheim	560,45 €
N° 8 - Serrurerie	SIBLER GROUPE Schweighouse/Moder	-5 196,00 €
N° 9 – Plâtrerie / Faux plafonds	CILIA Marckolsheim	795,00 €
N° 10 – Menuiseries intérieures	HUNSINGER Weislingen	-1 880,00 €
N° 14 – Electricité	ELECTRICITE KLEIN Schwindratzheim	1 616,50 €
N° 16 – Réseaux / Assainissement	BEYER ASSAINISSEMENT Brumath	2 011,72 €
N° 17 – Monte-charge	THYSSENKRUPP ASCENSEURS Hoenheim	1 680,00 €
N° 18 – Echafaudage	FREGONESE ET FILS Mundolsheim	-1 246,00 €
TOTAL		300,87 €

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** la conclusion de ces avenants et **autorise** le Président **à signer** les documents à intervenir.

12. Convention avec le SIVOM La Souffel relative au nettoyage de la bibliothèque de Dingsheim

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil que l'entretien et le nettoyage de la bibliothèque de Dingsheim soit assuré par le SIVOM La Souffel, comme c'était le cas jusqu'à présent. La communauté de communes remboursera chaque année les frais afférents sur la base d'un décompte qui sera établi par le SIVOM La Souffel.

Après délibération, le Conseil Communautaire **adopte** à l'unanimité la proposition du Président. Il **est autorisé à signer** la convention à intervenir.

13. Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de réfection et de mise en valeur du Petit Patrimoine :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
FESSENHEIM LE BAS	Restauration du four à pain	15 200,00 €	4 560,00 €
HANDSCHUHEIM	Restauration du mur d'enceinte de l'Eglise	5 917,30 €	1 775,19 €
WILLGOTTHEIM	Restauration de la Chapelle St-Médard	12 229,20 €	3 668,76 €
TOTAL		33 346,50 €	10 003,95 €

14. Subventions

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes à l'unanimité :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Groupe folklorique L'Echo du Kochersberg	1 000,00 €
Association Drive 4L Solidarity : raid humanitaire 4L Trophy	200,00 €
Association Les RM en 4L : raid humanitaire 4L Trophy	200,00 €

15. Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident** des inscriptions et transferts de crédits suivants :

Budget principal :

→ Section de fonctionnement – recettes :

-à l'article 70688 – Autres prestations de services, inscription d'un crédit budgétaire d'un montant de 12 000,00 €.

→ Section de fonctionnement – dépenses :

-à l'article 611 – Contrats de prestations de services, inscription d'un crédit budgétaire d'un montant de 12 000,00 €.

-de l'article 60612 – Energie-Electricité, à l'article 611 – Contrats de prestations de services, transfert d'un montant de 7 000,00 €.

- de l'article 60613 – Chauffage urbain, à l'article 615221 – Bâtiments publics, transfert d'un montant de 10 000,00 €.
- de l'article 60621 – Combustibles, à l'article 615221 – Bâtiments publics, transfert d'un montant de 5 000,00 €.
- de l'article 60632 – Fournitures de petit équipement, à l'article 615221 – Bâtiments publics, transfert d'un montant de 15 000,00 €.
- de l'article 6064 – Fournitures administratives, à l'article 6135 – Locations mobilières, transfert d'un montant de 8 000,00 €.
- de l'article 6156 – Maintenance, à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, transfert d'un montant de 30 000,00 €.
- de l'article 6226 – Honoraires, à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, transfert d'un montant de 10 000,00 €.

Budget annexe des déchets ménagers :

→ Section d'investissement – recettes :

- à l'article 2154-040 – Matériel industriel, inscription d'un crédit budgétaire d'un montant de 13 517,07 €.
- à l'article 10222 – FCTVA, réduction des crédits budgétaires pour un montant de 13 517,07 €.

→ Section de fonctionnement – recettes :

- à l'article 775 – Produits des cessions d'éléments d'actif, inscription d'un crédit budgétaire d'un montant de 43 008,00 €.

→ Section de fonctionnement – dépenses :

- à l'article 6066 – Carburants, inscription d'un crédit budgétaire d'un montant de 14 490,93 €.
- à l'article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement, inscription d'un crédit budgétaire d'un montant de 10 000 €.
- à l'article 6542 – Créances éteintes, inscription d'un crédit budgétaire d'un montant de 5 000 €.
- à l'article 675-042 – Valeurs comptables des éléments d'actif cédés, inscription d'un crédit budgétaire d'un montant de 13 517,07 €.

16. Création d'un poste d'adjoint technique

Le Président explique aux membres du Conseil que la maintenance des bacs à ordures ménagères est réalisée jusqu'à présent par un prestataire de service et que cette prestation revient particulièrement cher à la collectivité.

Afin de faire des économies substantielles, il propose de procéder à l'embauche d'un ouvrier de maintenance dont la mission principale sera d'assurer la maintenance des bacs, mais qui pourra également venir renforcer l'équipe technique pour les travaux d'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2016. Dans la mesure du possible, le recrutement se fera par voie d'un contrat aidé CAE-CUI. A défaut, le contrat sera de droit public.

Le traitement sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et éventuellement le régime indemnitaire en vigueur.

17. Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Sur proposition de Monsieur le Président et afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la Médiathèque intercommunale, les membres du Conseil Communautaire

décident de transformer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe ouvert à temps complet en poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet et ce à compter du 1^{er} juillet 2016.

18. Admissions en non-valeurs

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que le percepteur de Truchtersheim sollicite l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances qui au vu des motifs invoqués, apparaissent irrécouvrables.

Pour le budget annexe des ordures ménagères, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 2 356,95 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire **accepte** l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables ci-dessus. Le Président **est autorisé** à émettre les mandats correspondant aux comptes d'imputation 6541 – Créances admises en non-valeurs.

Le Président,
Justin VOGEL